
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 14 JANVIER 2026

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	20
De votants	24

L'an deux mille vingt six, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : M.ALLIERI-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mme RIQUET-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mmes GRANDMOUGIN-FONDEUR

OBJET
N° 2026-1-2

Cession de terrain

Excusés :

M.BASSO ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
Mme LIGI ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
M.ZANCHIN ayant donné pouvoir à M.CANON

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Madame Julie FONDEUR a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 16 janvier 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 janvier 2026.

Le Maire,



Le Maire explique aux élus présents que la Municipalité a la possibilité de vendre deux terrains cadastrés ZB n° 550 et ZB 552 situés au lieu-dit « Virvaux » rue de la Carrière à LEXY et d'une contenance respective de 330 et 1362 m². L'objectif est de permettre la construction de chambres funéraires, d'une part, et l'aménagement d'un parking, d'autre part.

Considérant les explications fournies,
Vu l'avis du Service de France Domaine en date du 16 Décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de la vente des parcelles ZB n°550 et 552 d'une contenance totale de 16,92 ares à la société SCI LE PARADIS BLANC domiciliée 2, rue de la Carrière à LEXY et représentée par Monsieur Jean-Claude TYDEK, au prix total et globalisé de 18 000 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

DIT que l'acquéreur prendra à sa charge tous les branchements et qu'il paiera tous les frais, droits et honoraires de l'acte de vente.

DIT que les frais d'intervention du géomètre seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com